

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 27 mars 2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 27 Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame AUZIAS Stéphanie, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le Lundi 23 Mars 2026

Présents : Madame AUZIAS Stéphanie, Maire, Madame ARCIN Marie, Monsieur LECOMTE Michel, Madame BEVIERRE Sandrine, Monsieur SUINOT Nicolas, Madame PONCET Emmanuelle, Monsieur ESCUDERO Alain, Adjoint,
Monsieur LEVERRIER Patrick, Monsieur JAFFREZ Pierre, Madame SOULET Marie-Pascale, Madame FRANCOUAL Valérie, Monsieur VIEIRA Fabrice, Monsieur FERON Jean-Marie, Madame MARIOTTI Marie-Perle, Monsieur ALGISI Brice, Monsieur HUGEL Adrien, Madame LE QUINTREC Clémentine, Monsieur ZAHY Ali, Madame SABATIER Séverine, Monsieur FOURNIER Jérôme, Madame CAGNET Laura, Conseillers municipaux.

Absents représentés : Madame LORENZI Véronique représentée par Madame SOULET Marie-Pascale et Monsieur GUYON Stéphane représenté par Monsieur FOURNIER Jérôme.

Secrétaire de séance : Madame ARCIN Marie

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marie ARCIN, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Après l'appel nominal et l'ouverture de la Séance, le Conseil Municipal a approuvé par **21 voix POUR** et **2 abstentions** (*Monsieur ZAHY Ali et Madame CAGNET Laura*) le procès-verbal du 9 mars 2026.

Quant au procès-verbal du 21 mars 2026, celui-ci a été approuvé par **21 voix POUR** et **2 abstentions** (*Monsieur ZAHY Ali et Madame CAGNET Laura*).

DÉLIBÉRATION N° 2026-030 : Situation de la trésorerie.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 27 Mars 2026 : 1 435 813,51 €

Pour rappel, la trésorerie était de **1 498 864,15 €** lors du dernier conseil municipal (9 Mars 2026).

Le Maire communique le montant des impayés de cantine qui s'élèvent au 27 mars 2026 à :
20 893.39 €.

Intervention de M. ZAHY Ali sur les impayés de cantine qui demande s'il s'agit d'une hausse des impayés et s'interroge sur l'analyse en souhaitant faire le point. Il indique que 20 000 € d'impayés de cantine est conséquent et se demande si la commune en recherche la cause.

Réponse de Madame Le Maire : cette somme d'impayé est fluctuante, des relances sont assurées par le trésor public de Meaux, il s'avère que certaines personnes ne sont pas à jour de leur règlement sans toutefois rencontrer des difficultés financières.

DELIBERATION N° 2026-031 : Examen et vote du Compte Financier Unique 2025

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le résultat, pour l'exercice 2025, du CFU est accompagné d'un rapport de présentation.

L'exécution du budget est arrêtée aux sommes de :

- 6 700 866,47 € en recettes et
- 5 303 042,39 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent :

- 4 209 389,93 € en recettes,
- 3 429 685,37 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : + 779 704,56 €.

Les réalisations de la section d'investissement atteignent :

- 2 491 476,54 € en recettes,
- 1 873 357,02 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section d'investissement de : + 618 119,52 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de : + 1 593 819,18 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir désigné Monsieur LECOMTE Michel par 17 voix POUR et 5 abstentions, pour présider la séance,

FONCTIONNEMENT

	Dépenses (B)	Recettes (A)
Prévisions budgétaires	5 429 096,99€	5 429 096,99€
Exécution (émission de titres et de mandats)	3 429 685,37€	4 209 389,93€
Différence (excédent ou déficit = A-B)		+779 704,56€

INVESTISSEMENT

	Dépenses (B)	Recettes (A)
Prévisions budgétaires	4 127 860,58€	4 127 860,58€
Exécution (émission de titres et de mandats)	1 873 357,02€	2 491 476,54€
Différence (excédent ou déficit = A-B)		+ 618 119,52 €

Etat des Restes à réaliser de la Section d'investissement :

Recettes : 150 715,60 €

Dépenses 362 836,97 €

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de L'exercice 2025	Résultat de clôture
Investissement	- 1 142 887,89 €		618 119,52 €	- 524 768,37 €
Fonctionnement	2 210 800,01 €	- 871 917,02 €	779 704,56 €	2 118 587,55 €
TOTAL	1 067 912,12 €	- 871 917,02 €	1 397 824,08 €	1 593 819,18 €

Rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est présenté *in extenso* aux Conseillers municipaux qui ont reçu la maquette.

En ce qui concerne le solde d'exécution de l'exercice de la Section de Fonctionnement, elle se traduit par un excédent inférieur à celui de l'exercice précédent : 779 704,56 € contre 893 006,41 €.

Pour mémoire, report de la totalité du résultat de clôture 2024 à la section de fonctionnement du BP 2025 : **1 338 882,99 €*** (au lieu de **1 317 736,10 €** en 2024) ; virement de la section de la fonctionnement (D023) d'un montant de **1 388 403,99 €** à la section d'investissement (D021) du BP 2025 (au lieu de **1 586 509,32 €** en 2024).

*(2 210 800,01€ - 871 917,02 €)

Pour rappel, les virements de section à section (chapitre 023 en dépenses de fonctionnement et chapitre 021 en recettes d'investissement) est un mécanisme comptable permettant de transférer l'excédent résultant des prévisions budgétaires en fonctionnement vers l'investissement.

Ces chapitres sont des chapitres de prévision sans réalisation et ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats.

Analyse des dépenses par chapitre :

Le chapitre 011, charges à caractère général, 1 422 690,04 € accuse une diminution de 4 %

Le chapitre 012, charges de personnel, 1 347 475,93 € est en légère hausse de 3,9 %

Le chapitre 65, autres charges de gestion, 389 459,52 € (cotisations, subventions, contingents, syndicats intercommunaux) accuse une augmentation de 80% due à la réalisation des 176 640 € en créances éteintes

Le chapitre 66, charges financières (intérêts des emprunts) : 65 839, 56 € est en hausse de 3,9 %

Analyse des recettes par chapitre :

Le chapitre 013, atténuations de charges, 13 484,04 € progresse étant donné qu'en 2024 aucune somme n'a été perçue. La somme perçue en 2025, correspond à des remboursements Total Energies ainsi qu'à des remboursements sur le supplément familial des années 2022 et 2023.

Le chapitre 70, Produits Services et Domaine 294 288,15 € est en augmentation de 3 %

Le chapitre 73, impôts et charges 3 088 304,92 €, est en progression de 4 %, incluant notamment une augmentation des recettes pour les droits de place 5 770,46 € contre 4 813,28 € en 2024, et de la taxe de séjour avec 3 356,44 € contre 46,25 € en 2024.

Le chapitre 74, dotations, subventions, 503 563,23 €, diminue de 14 % en raison de trois recettes : dotation de décentralisation (révision du PLU) : 8 926 € contre 28 601€ en 2024, participation de l'Etat

pour les emplois d'avenir avec une diminution de 52 % puis la suppression de l'aide « sécurité inflation » d'un montant de 53 198€ en 2024.

Chapitre 75, produits gestion courante (revenus des immeubles), 132 198,11 € est en progression de 4,4 %

Chapitre 77, Produits exceptionnels, 1 555,82 €, concerne des dégrèvements fiscaux (taxe foncière) et des remboursements (Total Energie, factures d'électricité).

En ce qui concerne l'exécution de l'exercice 2025 de la Section d'Investissement, elle accuse une balance excédentaire de 618 119,52 € contre un déficit de 1 127 881,73 € pour l'exercice précédent, à nuancer toutefois par la balance des restes à réaliser 362 836,97 € en dépenses et 150 715,60 € en recettes.

En dépenses, le budget a été exécuté à hauteur de 1 873 357,02 € soit 45 % et si l'on tient compte des restes à réaliser (dépenses engagées) : 362 836,97 € on arrive à 54 % des crédits consommés.

En recettes avec 2 491 476,54 € le budget a été exécuté 60 % des recettes réelles et à 64% si on prend en compte les restes à réaliser (150 715,60 €).

En conclusion la balance de l'exercice qui figure sur le tableau incorporé dans la délibération se traduit par un excédent de fonctionnement de 779 704,56 € et un excédent d'investissement de 618 119,52 soit un excédent cumulé de 1 397 824,08 €.

Simultanément la différence des restes à réaliser est négative : - 212 121,37 €

Le résultat total de clôture reprenant le résultat à la clôture de l'exercice précédent est :

- Un déficit d'investissement de -524 768,37 €,
- Un excédent de fonctionnement de 2 118 587,55 €
- Soit au total, un excédent de 1 593 819,18 €

Intervention de Monsieur Ali ZAHY : qui expose « qu'on a écouté les chiffres et qu'on peut leur faire dire ce qu'on veut » et souhaite notamment des explications concernant la dette et sur le fait que certaines informations n'apparaissent pas dans la maquette.

Il mentionne un montant de l'encours de la dette à hauteur de 5 529 884, 87 € qui ne figure pas en page 4.

Les dépenses d'investissement apparaissent gonflées par rapport à leur exécution. Concernant l'emprunt de 1.4 million à un taux de 4%, il demande également si les prêts sont renégociés régulièrement et dans quel cadre a été souscrit le dernier emprunt.

Réponse de Madame AUZIAS Stéphanie : Le dernier emprunt à taux fixe portait sur le financement de travaux de voirie et de bâtiments. L'emprunt précédent avait été souscrit 12 ans auparavant.

Concernant l'exécution des dépenses, Madame le Maire indique que les dépenses inscrites sont prévisionnelles et que par ailleurs, le montant indiqué reprend les opérations d'ordre.

Intervention de Madame SAIDI Anne, DGS qui complète en indiquant que concernant la maquette du CFU, une réponse sera apportée après vérification auprès de l'éditeur : Berger Levrault et qu'un point précis sur les emprunts sera communiqué dans le cadre de la présentation du BP 2026.

Intervention de Monsieur Ali ZAHY qui souhaite le détail des projets. Il indique également que pour la sincérité du budget il ne faut indiquer que des sommes réalisables.

Pour les subventions, il indique qu'il faudrait faire plus en alimentant la section d'investissement.

Réponse de Madame AUZIAS Stéphanie qui indique que lorsque la collectivité fait une demande de subvention, il est également procédé à l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Intervention de Monsieur Ali ZAHI s'interroge si un seul vote est fait pour les deux comptes : celui de l'Ordonnateur et du Comptable.

Réponse de Madame AUZIAS Stéphanie : le CFU reprenant les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable, il s'agit bien d'un seul vote.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL par 17 voix POUR et 5 abstentions (Monsieur ZAHI Ali, Madame SABATIER Séverine, Monsieur FOURNIER Jérôme et son mandant Monsieur GUYON Stéphane et Madame CAGNET Laura), Madame le MAIRE ayant quitté la salle.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Annet-sur-Marne.

DONNE pouvoir à Mme le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-032 : Compte Financier Unique 2025, Bilan des cessions et acquisitions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 alinéa 3 et suivants, L.2121-29 ;

VU la loi N°95-127 du 8 février 1995 notamment son article 11, modifié par l'article 12 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune doit délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées au cours de l'année 2025 ;

CONSIDERANT que ledit bilan est annexé au Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

Intervention de Monsieur Ali ZAHI qui demande les prix d'achats des actions et s'il est prévu des acquisitions sur l'année 2026.

Réponse de Madame AUZIAS Stéphanie la revente de ces actions n'a pas généré de perte pour la commune.

Concernant 2026, à ce jour, aucune acquisition n'est prévue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE du bilan annuel 2025 présenté et portant sur les acquisitions et cessions immobilières de la Commune d'Annet sur Marne ;

APPROUVE le bilan annuel 2025 des acquisitions et cessions immobilières ci-dessous qui sera annexé au Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

- Cessions :

✓ Cession de parts communales du Parc solaire des Gabots

Approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°2025-014 du 22 janvier 2025

Nombre de parts : 856 actions – achetées par SAS ECT ENERGIE LES GABOTS, le 1^{er} avril 2025 au prix de 1 147 €

- Acquisitions :

✓ Néant

DELIBERATION N° 2026-033 : Fongibilité des crédits

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'article L 5217-10-6 du CGCT qui dispose, « *dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'Assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* » ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2021-056 du 17/09/2021, la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et que cette norme comptable s'applique depuis à tous les budgets de la ville ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

DONNER tous les pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Ali ZAHY qui demande si la fongibilité des crédits s'applique à l'exercice 2025 ou 2026.

Réponse de Madame AUZIAS Stéphanie : la fongibilité des crédits s'applique à l'exercice 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

DONNE tous les pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2026-034 Conseil Municipal, Délégations du Conseil Municipal au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 ;

VU la délibération n° 2026-025 du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;

CONSIDERANT que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre des décisions dans un certain nombre de matières ;

CONSIDERANT que cela favorise la bonne administration de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix POUR** : *Madame AUZIAS Stéphanie, Madame ARCIN Marie, Monsieur LECOMTE Michel, Madame BEVIERRE Sandrine, Monsieur SUINOT Nicolas, Madame PONCET Emmanuelle, Monsieur ESCUDERO Alain, Monsieur LEVERRIER Patrick, Monsieur JAFFREZ Pierre, Madame FRANCOUAL Valérie, Monsieur VIEIRA Fabrice, Monsieur FERON Jean-Marie, Madame MARIOTTI Marie-Perle, Monsieur ALGISI Brice, Monsieur HUGEL Adrien, Madame LE QUINTREC Clémentine, Madame Marie-Pascale SOULET et sa mandante : Madame LORENZI Véronique et Madame SABATIER Séverine, et 4 ABSTENTIONS Monsieur ZAHY Ali, Madame CAGNET Laura et Monsieur FOURNIER Jérôme et son mandant : Monsieur GUYON Stéphane,*

DONNE à Madame le Maire, en application de l'article L.2122-22, une délégation permanente de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard des missions énumérées ci-dessous :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par les tarifs maximaux délibérés en Conseil municipal, en les actualisant par rapport à l'inflation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir ceux inscrits au Budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen et long terme ;
- Libellés seulement en euros ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- A taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du taux ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destinier à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance, soit hors échéance,
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- Modifier le profil d'amortissement de la dette,
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le *conseil municipal, à savoir les décisions de non-préemption et les décisions de préemption d'un montant maximum de 25.000 € (valeur du bien)*;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée dans les limites inférieures ou égales des montants des franchises définies par les contrats d'assurance ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir essentiellement les décisions de non-préemption ; les décisions de préemption restant assujettis à la décision de l'Assemblée délibérante le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir les décisions de non-exercice de ce droit et les décisions d'en faire usage pour des projets de cession de biens d'un montant maximum de 25.000 € ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° « Non concerné »

26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions; à savoir l'Etat, la Région, le Département, ou tout autre organisme pour toute opération d'Investissement inscrite au budget, que la subvention soit attribuée sans condition, ou avec condition (par exemple recrutement de Stagiaire) dès lors que ces conditions sont celles définies par ces Organismes financeurs (par exemple la Région) étant précisé que dans chaque cas le Conseil Municipal pourra être amené à délibérer pour la constitution réglementaire du dossier ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tous les projets approuvés par l'Assemblée délibérante ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

DIT que les décisions prises en application de la présente délégation, sont signées par Madame le Maire ;

DIT que Madame le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2026-035: Conseil Municipal, Election des Délégués au Groupement Intercommunal de la Base de Loisirs de JABLINES ANNET (GIJA)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat concerné et du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-7), il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la Commune au sein du Comité du Groupement Intercommunal de la Base de Loisirs de JABLINES ANNET dont elle fait partie.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** désigne à main levée (mode de désignation décidé à **PUNANIMITÉ** en vertu de l'article L.2121-21), à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Madame le Maire propose les candidats suivants :

Titulaires :

- Madame AUZIAS Stéphanie
- Monsieur SUINOT Nicolas

Suppléants :

- Madame PONCET Emmanuelle
- Monsieur FERON Jean-Marie

Monsieur FOURNIER Jérôme propose les candidats suivants :

Titulaires :

- Monsieur GUYON Stéphane
- Madame SABATIER Séverine

Suppléants :

- Pas de candidats proposés

Sont proclamés élus délégués titulaires :

Madame AUZIAS Stéphanie, 18 voix,
Monsieur SUINOT Nicolas, 18 voix,

Monsieur GUYON Stéphane a obtenu 5 voix
Madame SABATIER Séverine a obtenu 5 voix

Concernant la désignation des délégués suppléants - une seule liste ayant été proposée - les candidats suivants **sont proclamés élus délégués suppléants** :

Madame PONCET Emmanuelle, 18 voix
Monsieur FERON Jean-Marie, 18 voix

DELIBERATION N° 2026-036 Conseil Municipal, Election des délégués au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat concerné notamment son article 10 et du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-7), il y a lieu d'élire les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) dont elle fait partie.

Intervention de Monsieur ZAHY Ali lequel se déclare « novice » et souhaite connaître le domaine d'intervention du SDESM et le montant des subventions versées par ce syndicat.

Réponse de Madame AUZIAS Stéphanie qui indique que le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-et-Marne intervient notamment en matière d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux électriques, d'installation de bornes de recharge électrique, en termes de soutien à la transition énergétique ainsi qu'à l'achat d'énergie. Concernant le montant des subventions effectivement perçues par la Commune, une réponse sera apportée ultérieurement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** désigne à main levée (mode de désignation décidé à l'**UNANIMITÉ** en vertu de l'Article L2121-21 du CGCT), comme Représentants de la Commune au sein du Comité du SDESM :

Madame le Maire propose les candidats suivants :

Titulaires :

- Madame AUZIAS Stéphanie
- Monsieur ESCUDERO Alain

Suppléant :

- Monsieur JAFFREZ Pierre

Monsieur FOURNIER Jérôme propose les candidats suivants :

Titulaires :

- Monsieur FOURNIER Jérôme
- Madame CAGNET Laura

Suppléant :

- Monsieur ZAHY Ali

Sont proclamés élus délégués titulaires au SDESM :

- Madame AUZIAS Stéphanie, 18 voix
- Monsieur ESCUDERO Alain, 18 voix

Ont également obtenu :

- Monsieur FOURNIER Jérôme, 5 voix
- Madame CAGNET Laura, 5 voix

Délégués suppléants :

- Monsieur JAFFREZ Pierre, 18 voix
- Monsieur ZAHY Ali a également obtenu, 5 voix

Monsieur JAFFREZ Pierre est **proclamé élu délégué suppléant au SDESM.**

DELIBERATION N° 2026-037 Conseil Municipal, Election des Délégués au Syndicat Intercommunal des Collèges de CLAYE-SOUILLY

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat concerné et du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-7), il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Collèges de CLAYE-SOUILLY dont elle fait partie.

Intervention de Monsieur ZAHY Ali qui souhaite savoir à quoi sert le Syndicat des Collèges.

Réponse de Madame ARCIN Marie : ce syndicat gère les dépenses relatives à l'entretien et aux travaux inhérents au gymnase des Tilleuls utilisé par les collégiens annétois. Chaque commune contribue proportionnellement aux nombres d'élèves utilisant ce gymnase.

Il est procédé à main levée (mode de désignation décidé à l'UNANIMITÉ en vertu de l'Article L2121-21 du CGCT), à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Madame le Maire propose les candidats suivants :

Titulaires :

- Madame ARCIN Marie
- Monsieur ALGISI Brice

Suppléants :

- Madame MARIOTTI Marie-Perle
- Madame FRANCOUAL Valérie

Monsieur FOURNIER Jérôme propose les candidats suivants :

Titulaires :

- Madame SABATIER Séverine
- Monsieur FOURNIER Jérôme

Suppléants :

- Pas de candidats proposés

Délégués titulaires :

- Madame ARCIN Marie, 18 voix,
- Monsieur ALGISI Brice, 18 voix
- Madame SABATIER Séverine, 5 voix
- Monsieur FOURNIER Jérôme, 5 voix

Madame ARCIN Marie et Monsieur ALGISI Brice sont proclamés élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Collèges de Claye-Souilly.

Délégués suppléants :

Concernant la désignation des délégués suppléants - une seule liste ayant été proposée - les candidats suivants **sont proclamés élus délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Collèges de Claye-Souilly.**

- Madame MARIOTTI Marie-Perle, 18 voix,

- Madame FRANCOUAL Valérie, 18 voix

DELIBERATION N° 2026-038 Conseil Municipal, Proposition des membres de la Commission communale des Impôts directs CCID

Aux termes de l'article 1650 du Code Générale des Impôts, il est institué, dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs.

Dans les Communes de plus de 2000 habitants, le nombre de Commissaires est de 8, soit 9 membres en tout : le Maire ou l'adjoint délégué, président et 8 Commissaires.

Les Commissaires doivent : être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 Commissaires, et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le

Conseil Municipal doit donc comporter 16 noms pour les Commissaires titulaires et 16 noms pour les Commissaires suppléants.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des Commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

Les attributions de la commission communale des impôts directs sont fixées par l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 portant réforme des impositions perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes et par la loi n° 68-108 du 2 février 1968 relative aux évaluations servant de base à certains impôts directs locaux.

La Commission Communale des Impôts Directs participe à la détermination :

- des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- de la valeur locative des propriétés bâties.

Elle a également vocation à intervenir dans l'exécution des travaux de tournée générale de conservation cadastrale et des mutations confiés soit au service du Cadastre, soit aux agents des secteurs d'assiette des impôts directs.

Madame le Maire rappelle que la Commission communale des impôts directs comprend :

- Le Maire qui en assure la Présidence.
- 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants désignés par le Directeur Général des Impôts, sur une liste de contribuables établie en nombre double et proposée par le Conseil Municipal.

En conséquence, le Maire invite le Conseil à établir cette liste.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL désigne à l'**UNANIMITÉ** à main levée, (modalité de désignation décidée à l'**UNANIMITÉ** et en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Pour les Commissaires Titulaires :

1. Christian MARCHANDEAU
2. Jean-Pierre BLED
3. Nelly PAYGAMBAR
4. Laurie VESIAN
5. Alain ESCUDERO
6. Marie ARCIN
7. Brice ALGISI
8. Valérie FRANCOUAL
9. Pierre JAFFREZ
10. Patrick LEVERRIER
11. Pascale BOITIER
12. Gérard RAUSCENT
13. Stéphane GUYON
14. Laura CAGNET
15. Jérôme FOURNIER
16. Laurence HUGOT

Pour les Commissaires suppléants :

1. Marie-Perle MARIOTTI
2. Véronique LORENZI
3. Marie-Pascale SOULET
4. Clémentine LE QUINTREC
5. Jean-Marie FERON
6. Emmanuelle PONCET
7. Elodie VALLIER
8. Sébastien FRANCOUAL
9. Monique BORNES
10. Charline SIMON
11. Adrien HUGEL
12. Laurence GIPCHTEIN
13. Ali ZAHI
14. Séverine SABATIER
15. Caroline MANGIN
16. Vincent RUYSSCHAERT

DELIBERATION N°2026-039 : Conseil Municipal, Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU les articles 22 (I 4^{ème} alinéa et II) et 23 du Code des Marchés Publics, relatifs aux procédures de passation des marchés et à la Commission d'appel d'offres,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle les caractéristiques de la CAO des Collectivités Territoriales

- a) Elle a un caractère permanent
- b) Elle est investie d'un pouvoir de décision

c) Elle est une émanation de l'organe délibérant

Elle est appelée à prendre des **décisions dans les procédures formalisées de marchés publics.**

La CAO :

- Elimine les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables
- Classe les offres
- Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse
- Eventuellement, déclare l'appel d'offres sans suite ou infructueux
- Eventuellement, choisit le type de procédure à mettre en œuvre lorsque l'appel d'offres est déclaré infructueux.

Elle peut aussi avoir à donner un **avis :**

- Pour la passation des avenants supérieurs à 5%
- Lorsqu'elle est constituée en jury pour les marchés de conception-réalisation ou les concours

Après avoir rappelé que la Commission comprend le Maire ou son représentant, président et trois membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Communes de moins de 3.500 habitants), le Maire invite le Conseil à désigner ses représentants.

Madame le Maire propose les candidats suivants :

Titulaires :

ESCUDERO Alain
SOULET Marie-Pascale
FOURNIER Jérôme

Suppléants :

LECOMTE Michel
FRANCOUAL Valérie
GUYON Stéphane

Le **CONSEIL MUNICIPAL** élit pour la durée du mandat, à **main levée** (mode de désignation décidé à l'**UNANIMITÉ** en vertu de l'Article L2121-21 du CGCT) à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

Délégués titulaires : Monsieur ESCUDERO Alain,
: Madame SOULET Marie-Pascale,
: Monsieur FOURNIER Jérôme,

Délégués suppléants : Monsieur LECOMTE Michel,
: Madame FRANCOUAL Valérie,
: Monsieur GUYON Stéphane.

DELIBERATION N° 2026-040 : Conseil Municipal, Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Madame le Maire expose que la Commission de Délégation de Service Public est amenée à intervenir dans le cadre de passation de contrats de délégation de service public mais également lors de la procédure de passation de l'ensemble des contrats de concession.

Les caractéristiques de la Commission de Délégation de Service Public :

- a) Elle a un caractère permanent
- b) Elle est une émanation de l'organe délibérant

- c) Elle est compétente pour analyser les candidatures,
- d) Elle est compétente pour émettre un avis sur les offres

Il est rappelé que la pouvoir adjudicateur garde tout pouvoir décisionnel et qu'il attribue la délégation de service public à un concessionnaire.

➤ **Composition de la Commission de Délégation de Service Public** (Communes de moins de 3 500 habitants), la Présidence de la Commission étant assurée par le Maire :

Membres à voix délibérative :

- 3 Membres titulaires du Conseil Municipal,
- 3 Membres suppléants du Conseil Municipal,

Membres à voix consultative :

- Agents de la Collectivité,
- Personnalités qualifiées : Comptable public, Représentant de l'Administration locale en charge de la concurrence.

➤ **Modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

Il est rappelé que les membres ne sont pas désignés mais élus par délibération du Conseil Municipal.

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Communes de moins de 3.500 habitants),
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le Maire préside la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT la nécessité d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT le Conseil Municipal doit élire :

Membres à voix délibérative :

- 3 Membres titulaires du Conseil Municipal,
- 3 Membres suppléants du Conseil Municipal

CONSIDERANT les modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Communes de moins de 3.500 habitants),
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** élit pour la durée du mandat, à **main levée** (mode de désignation décidé à l'**UNANIMITÉ** en vertu de l'Article L2121-21 du CGCT) à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

3 membres titulaires :

- Madame BEVIERRE Sandrine
- Madame ARCIN Marie
- Madame SABATIER Séverine

3 membres suppléants :

- Madame MARIOTTI Marie-Perle
- Monsieur ALGISI Brice
- Madame CAGNET Laura

DELIBERATION N° 2026-041 : Conseil Municipal, Proposition de représentation aux syndicats intercommunaux (SMITOM, SMAEP et SIBHBB)

La Communauté de Communes des Plaines et Monts de France (CCPMF) à laquelle la Commune d'Annet sur Marne est intégrée, a parmi les compétences transférées celles des déchets ménagers, de l'eau et de la GEMAPI.

De ce fait, la représentation des Communes adhérentes au sein des Syndicats (mixtes ou simples) ou structures ayant ces compétences dans leur statut, relève désormais exclusivement de l'intercommunalité (article 5214-21 et 5211-17)

Cependant dès lors que le Conseil Communautaire agit en **représentation substitution** au sein d'un syndicat, celui-ci peut désigner comme représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, des conseillers municipaux des Communes membres qui ne sont pas forcément eux-mêmes des conseillers communautaires.

Cette mesure permet ainsi aux Communes soucieuses de confier cette représentation à des élus de la Commune ayant par le passé œuvré dans ces syndicats en tant que titulaires ou suppléants mais n'étant pas forcément des élus communautaires aujourd'hui.

Le CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la proposition de Madame le Maire consistant à :

SOUMETTRE à la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France (CCPMF) qui a désormais la compétence dans les domaines des déchets ménagers, de l'eau l'assainissement et de la GEMAPI –Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) de désigner comme représentants de la Commune au sein :

- du **SMITOM** : Monsieur LECOMTE Michel en tant que délégué titulaire et Madame PONCET Emmanuelle en tant que déléguée suppléante,

- du **SMAEP** (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Tremblay-Claye-Souilly) : Madame AUZIAS Stéphanie, en tant que déléguée titulaire et Monsieur ESCUDERO Alain, en tant que délégué suppléant,

- du **SIBHBB** (Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne : Monsieur FERON Jean-Marie, en tant que délégué titulaire, et Monsieur LECOMTE Michel, en tant que délégué suppléant,

REMERCIE la CCPMF de la prise en compte lors des élections des délégués dans les syndicats concernés, des vœux exprimés par la Commune.

DELIBERATION N° 2026-042 Actualisation du règlement intérieur portant sur l'utilisation des véhicules communaux

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, *le Conseil peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

La Commune d'Annet-sur-Marne dispose d'un parc automobile de 4 véhicules de service mis à la disposition des élus et des agents pour les déplacements nécessaires à l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions. **La Commune ne dispose d'aucun véhicule de fonction.**

Le principe général d'utilisation des véhicules municipaux réside dans une utilisation partagée et selon disponibilité, la gestion des réservations étant assurée par le service accueil.

En dehors des heures de services, les véhicules de service sont stationnés au sein des parkings sécurisés des Services Techniques et de la Poste.

La notion de « véhicule de service » ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la collectivité étant dotée de moyens de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière. Ainsi, en cas d'urgence et/ou de nécessité, et sur autorisation annuelle et révocable à tout moment de l'autorité territoriale et de la Direction Générale des Services, des autorisations ponctuelles ou permanentes pourront être délivrées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1 issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

VU la circulaire du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs ;

VU la délibération n°6868 du 17 Octobre 2012 portant sur le budget et la décision modificative n°3 ;

VU la délibération n°2020-018 Questions diverses, Personnel communal, véhicule de service ;

VU l'article 6 du décret 2022-250 du 25 février 2022 portant sur diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n° 2023-105 du 13 Décembre 2023 relative à l'instauration d'un règlement intérieur portant sur l'utilisation des véhicules communaux ;

CONSIDERANT que la commune dispose de 4 véhicules de service pouvant être utilisés dans le cadre de nécessités de déplacement liées au service, par les élus ou les agents de la Ville pour l'exercice de leurs mandats ou de leurs missions ;

CONSIDERANT que l'utilisation des véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence pour nécessité de service ne constitue pas un avantage en nature ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser annuellement la possibilité de mettre à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

Intervention de Monsieur ZAHY Ali qui demande s'il y a des véhicules de fonctions et quel type de véhicule.

Réponse de Madame AUZIAS Stéphanie : Comme indiqué précédemment, il n'y a pas de véhicule de fonction mais uniquement des véhicules de service : 2 véhicules utilitaires et 2 véhicules type CLIO, dont 1 comportant 2 places.

Sur proposition du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

DECIDE

D'ADOPTER les modalités d'usage des véhicules de service définis par la présente délibération ;

D'AUTORISER la mise à disposition des 4 véhicules de service selon un principe d'une utilisation partagée et selon disponibilité à l'ensemble des services, ainsi qu'aux élus et agents suivants :

- Les Membres de l'exécutif dans l'exercice exclusif de leurs mandats ou de leurs fonctions ;
- La Directrice Générale des Services dans le cadre de ses missions à l'intérieur du territoire communal ou à l'extérieur en cas de besoin de déplacement (réunions, colloques, formations)
- La Responsable des services techniques et les agents d'astreinte (par roulement).

D'AFFECTER ces véhicules de service avec autorisation annuelle révocable de remisage à domicile dans les conditions et modalités définies par la présente délibération ;

DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition ;

D'IMPUTER les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

DELIBERATION N° 2026-043 : Rendu compte des diverses décisions du Maire.

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, le Maire rend compte des dépenses engagées au titre de la procédure adaptée de la commande publique.

Dépenses

Centre culturel :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
AMARO	Travaux sur une cloison	1 390,00 €	1 668,00 €
APICOMM	1 PC pour un agent et 1 PC pour la GTB	2 378,98 €	2 854,78 €

CLSH :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
SIDER	Achat de LED	625,00 €	750,00 €

Ecole Vasarely :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
JPG	Armoire pour le dortoir	290,00 €	348,00 €

Voirie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
HOSO HYGIENE	Passage pour enlever les chenilles processionnaires	2 380,00 €	2 856,00 €

Prêt de salles CCPMF :

Spectacle alimentation pour enfants	Centre culturel – grande salle	1 ^{er} février 2025
Balade thermique	Foyer Nezondet	4 février 2025
Réunion de travail	Centre culturel – petite salle	8 avril 2025

Décision du Maire :

Décision 2026-001 du 12 Mars 2026 portant renouvellement d'autorisation précaire de chasse sur les parcelles communales AD n°18, 19,21, 25, ZC 104 et ZC 109 au bénéfice de l'association de Chasse du Carrouge.

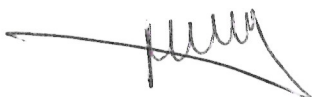
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rendu compte des diverses décisions du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

Le secrétaire de séance,

Marie ARCIN



Le Maire,

Stéphanie AUZIAS

